



## Commune de CHÈVREVILLE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

# Plan Local d'Urbanisme



Documents  
administratifs



Projet Approuvé le 17 Janvier 2017

Vu pour être annexé à la délibération du : 17.01.2017







# Délibération de prescription



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVREVILLE**

Séance du : 25 novembre 2013 - DEL N° 15/2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq novembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVREVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCHTARIK, Maire.

**Nombre de conseillers**

en exercice : 11

présents : 07

votants : 09

absents : 02

Date de convocation :  
18/11/2013

Date d'affichage :  
26/11/2013

**OBJET**

Plan Local d'Urbanisme :  
prescription et définition des  
modalités de la concertation.

Le Maire certifie, en  
application de l'article L2131-1  
du Code Général des  
Collectivités Territoriales, que  
le présent acte est rendu  
exécutoire le 26/11/2013,  
date de sa publication et de  
son dépôt en Sous-préfecture  
de SENLIS.

Etaient présents : Benoît VERKINDEREN, Laurent GEOFFROY,  
Marie-France OCIPSKI, Jean-Baptiste MOUNAIX, Dominique SYRYN,  
Jean-Jacques JOZEFOWIEZ

Absent excusés : Aline LEVEQUE pouvoir à Mr RYCHTARIK  
Youssef EL AYAD pouvoir à Jean-Jacques  
JOZEFOWIEZ

Absent : Nathalie DIRINGER, Vincent MATHIEU

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance : Laurent  
GEOFFROY

.....

M. le maire précise que le plan d'occupation des sols approuvé le 28 octobre 1998 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Conformément aux dispositions des lois :

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 - dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH);

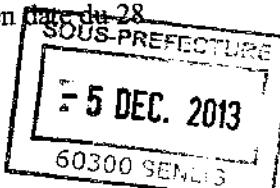
Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, (article L.121-10 du CU)

Vu le Code de l'Urbanisme; les articles L.123-1 et suivant, R 123-1 et suivant, L.123-13, L.300-2.

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération en date du 28 octobre 1998.

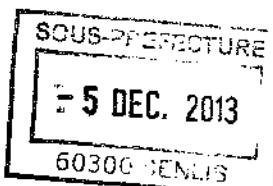


Monsieur le maire expose qu'il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à un nouveau projet d'aménagement de la commune, que cette Révision est rendue nécessaire.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
ET EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme. Les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU sont notamment :
  - Le maintien du caractère paysager de la commune, préserver le paysage,
  - Améliorer et développer les espaces urbains,
  - Gérer les espaces agricoles et ses constructions,
  - Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT et le SAGE,
  - Intégrer la dimension environnementale et le développement durable conformément aux objectifs des lois SRU, UH et Grenelle 2,
  - Étudier et valoriser les espaces artisanaux,
  - Promouvoir en encadrant le recours aux énergies renouvelables
2. De confier la réalisation des études à un bureau d'études privé.
3. De soumettre la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
  - Présentation du projet dans le bulletin municipal ;
  - Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations ;
  - Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des observations et avis de la population ;
  - Diffusion de l'information dans un journalet de charger M. le maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
4. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
5. De solliciter l'état et de Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
6. D'inscrire au budget les crédits destinés aux financements des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.



**RAPPELLE :**

La présente délibération (conformément à l'article L.123-6 du CU) sera notifié à :

- M. le Préfet de l'Oise (D.A.I) et aux services de l'état (SDAP, DDT, DREAL, ARS)
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise
- M. le Président du Chambre de Commerce et d'industrie de l'Oise
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- M. le Président du SAGE de la Nonette
- M. le Président de la CCPV
- M. le Président du SDAGE bassin Seine Normandie
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains
- M. le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière

que information en sera donnée : aux EPCI et aux communes voisines ;

Que la délibération, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme sera affichée en mairie pendant 1 mois et que la mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
CHEVREVILLE  
le 25 novembre 2013

Le Maire

Jean-Paul RYCHTARIK



The seal is circular with the text "Mairie de CHEVREVILLE" around the top edge and "Oise" at the bottom. In the center, there is a stylized emblem.







# Débat du PADD en Conseil Municipal



Département de l'Oise  
-----  
Arrondissement de Senlis  
-----  
Canton de Nanteuil-le-Haudouin  
-----  
Commune de CHEVREVILLE

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 septembre 2015 à 19 heures**

L'an deux mille quinze, le 08 septembre, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** J.P RYCHTARIK, L.GEOFFROY, H.SEGERS, C.MASSE, F.GODET M.RICHET  
O.PROT

**Absent excusé :** B.VERKINDEREN pouvoir à L.GEOFFROY  
M.F OCIPSKI pouvoir à J.P RYCHTARIK,

**Absents:** J.J JOZEFOWICZ, C.KICKA,

**Secrétaire de séance :** H.SEGERS

**1/ Délibération pour la convention très haut débit**

M. le Maire explique que les travaux pour le très haut débit sont en cours de réalisation, et qu'une armoire a due être installée près du bâtiment communal. De ce fait, nous devons signer une convention d'occupation du sol avec le syndicat du très haut débit.

**2/Délibération pour la subvention au comité des fêtes**

En prévision des divers frais et manifestations du comité des fêtes, M. le maire propose de verser la subvention de 1000€ au comité des fêtes.

**3/Décision modificative au budget**

Suite à l'achat du tracteur, des écritures de cession non prévues au budget sont à faire, et une décision modificative est nécessaire sur des comptes internes du budget.

**4/ Délibération pour l'arrêt de l'amortissement**

M. le maire explique que la commune pratique l'amortissement des investissements depuis les années 1990, bien que cela ne soit pas obligatoire pour les petites communes.

Mais, les obligations comptables étant de plus en plus complexes, sur la suggestion de la trésorière, M. le maire propose d'arrêter cette pratique à compter de 2015. Cela implique que pour tous les investissements faits cette année, nous ne devrons plus amortir, par contre nous devons continuer pour ceux qui ont été commencés.

**5/Information sur le bornage**

M. le maire explique aux conseillers qu'il a fait appel au géomètre M. GOSSART afin de mettre en place un bornage sur différents chemins de la commune. Il montre les plans et propose de mettre en place des arbustes sur le chemin du tour de Ville afin que les riverains respectent le bornage.

## 6/ Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

M. le maire expose au conseil les travaux que la commission du PLU réalise depuis plusieurs mois à raison d'une réunion par mois, il explique ce qu'est le PADD à l'aide d'un document. Il leur montre les deux zones définies par la commission pour l'extension future du village. Il n'y a pas de question par rapport au projet le PADD est validé.

L'ordre du jour étant terminé, le conseil se termine à 20h45.

**Le Maire**



**Le Secrétaire**

**Les Membres du Conseil Municipal**



# Avis de l'Autorité Environnementale

## - Procédure au cas par cas



Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas  
prévu à l'article R.121-16 4c du code de l'urbanisme  
du plan local d'urbanisme de Chèvreville

**Le Préfet de l'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R121-14 et R.121-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Emmanuel BERTHIER, Préfet de l'Oise ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Chèvreville le 1er septembre 2015. concernant la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant que la commune de Chèvreville (458 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012) prévoit la construction de 28 logements supplémentaires à l'horizon 2030 au sein du tissu urbain existant (zone U) ainsi que sur 2 zones ouvertes à l'urbanisation : une zone 1AU et une zone 2AU d'environ 1 hectare chacune ;

Considérant que les zones 1AU et 2AU sont respectivement composées actuellement de terres agricoles (0,1 % de la superficie des terres agricoles présentes sur le territoire de la commune) et de friches ;

Considérant que la commune de Chèvreville est située à environ 6 kilomètres du site Natura 2000 le plus proche, la zone de protection spéciale (ZPS) «Forêts picardes : massif des 3 forêts et bois du Roi» ;

Considérant que la commune de Chèvreville ne comporte aucun zonage de protection ou d'inventaire sur son territoire communal ;

Considérant que la commune de Chèvreville comporte un captage destiné à l'alimentation en eau potable bénéficiant de périmètres de protection sur son territoire communal ;

Considérant que le captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est pas classé en zone à urbaniser et bénéficie d'une protection réglementaire (périmètres de protection) ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du PLU de Chèvreville n'est pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La procédure d'élaboration du PLU de Chèvreville n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-16 4c du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 22 OCT. 2015

  
**Emmanuel BERTHIER**

### **Voies et délais de recours**

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Monsieur le préfet de département de l'Oise  
1, place de la Préfecture - 60 022 Beauvais cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex



# Délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVREVILLE**

Séance du : 07 avril 2016 - DEL N° 08/2016

L'an deux mille seize, le 07 avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVREVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCHTARIK, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul RYCHTARIK, Benoît VERKINDEREN, Laurent GEOFFROY, Jean-Pierre SEGERS, Cédric KICKA, Mickaël RICHET, Claudine MASSE Frédéric GODET, Odile PROT, Jean-Jacques JOZEFOWICZ,  
Absent : Marie-France OCIPSKI

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance : Odile PROT

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
29/03/2016

Date d'affichage :  
08/04/2016

**OBJET**

**Arrêt du projet de plan local  
d'urbanisme et bilan de la  
concertation.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 novembre 2013 le Conseil municipal a constaté que le plan d'occupation des sols approuvé le 28 octobre 1998 ne répondait plus aux souhaits d'aménagement de la commune.

Le conseil a alors décidé d'engager la révision du plan d'occupation des sols et sa mise en forme de plan local d'urbanisme.

A cette occasion, il a fixé les objectifs suivants :

- Le maintien du caractère paysager de la commune, préserver le paysage,
- Améliorer et développer les espaces urbains,
- Gérer les espaces agricoles et ses constructions,
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT et le SAGE,
- Intégrer la dimension environnementale et le développement durable conformément aux objectifs des lois SRU, UH et Grenelle 2,
- Étudier et valoriser les espaces artisanaux,
- Promouvoir en encadrant le recours aux énergies renouvelables

Puis, il a décidé que la concertation prendrait la forme suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants;
- Présentation du projet dans le bulletin municipal;
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des observations et avis de la population;
- Diffusion de l'information dans un journal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 08 septembre 2015

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 07/04/2016 date de sa publication et de son dépôt en Sous-préfecture de SENLIS.

Puis, il expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

Il souligne notamment que l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 25 novembre 2013 a été respectée.

Il indique également que bien qu'aucune observation n'ait été portée sur le registre laissé à disposition du public durant toute la phase de concertation en mairie, les échanges intervenus avec la population lors de la réunion publique du 26 novembre 2015 ont été riches.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération du conseil municipal 25 novembre 2013 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu lors du conseil municipal du 08 septembre 2015 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et qu'il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité**

**1. de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération**

**2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Chèvreville tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**3. de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet**

**4. dit que la présente délibération sera transmise à :**

Monsieur le Préfet de l'Oise

Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Oise

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

Monsieur le Président de la CCPV

Monsieur le Président du SAGE de la Nonette

Monsieur le Président du SDAGE Bassin Seine Normandie

Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé

Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains

Monsieur le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière

à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

à la Direction Départementale des Territoires

aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Fait et délibéré les jours, an et mois susdits.  
Pour extrait conforme  
CHEVREVILLE le 07 avril 2016  
Le Maire  
Jean-Paul RYCHTARIK

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture de SENLIS et de la publication  
du 07 Avril 2016

Fait à CHEVREVILLE, le 07 Avril 2016







# Délibération approuvant le projet

